



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA LÉGITIMITÉ

PRÉFECTURE DE L'ORNE

ALENÇON, le 14 JAN. 2009

BUREAU DES ÉLECTIONS ET
DE LA RÉGLEMENTATION

Affaire suivie par : Melle COLLIN
(02.33.80.61.57)

LE PRÉFET DE L'ORNE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DÉPARTEMENT

MM. les Sous-Préfets d'ARGENTAN
Et de MORTAGNE AU PERCHE

O B J E T : Mise en œuvre de la réglementation applicable aux chiens dangereux et errants.
Evaluation comportementale des chiens.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie de mon arrêté rectificatif du 13 janvier 2009 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale.

Je vous informe que cet arrêté est également consultable sur le site de la Préfecture de l'Orne dont je vous indique le cheminement :

- www.orne.pref.gouv.fr
puis rubrique « Vos démarches »
puis rubrique « Evaluation comportementale des chiens ».

Bien entendu, mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision utile et vous apporter en cas de besoin toute aide nécessaire.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur

Fabien VERGEZ-PASCAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES ELECTIONS ET
DE LA REGLEMENTATION

PRÉFECTURE DE L'ORNE

Affaire suivie par : Mlle COLLIN
Ligne directe : 02.33.80.61.57
E-mail : natacha.collin@orne.pref.gouv.fr

ARRETE RECTIFICATIF

**fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser
l'évaluation comportementale des chiens prévue
à l'article L. 211-14-1 du Code Rural**

NOR : 1111 - 09 - 00004

LE PREFET DE L'ORNE
Chevalier de la légion d'Honneur

VU l'article L. 211-14-1 du Code Rural,

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation
comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du Code
Rural,

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale
en vue de réaliser des évaluations comportementales,

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2007 fixant la liste des vétérinaires chargés de
réaliser l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté du 29 décembre 2008,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé comporte l'omission d'un vétérinaire,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation
comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du Code Rural est ainsi
arrêtée :

Nom - Prénom	Adresse professionnelle	Année obtention du diplôme	N° inscription à l'Ordre
BART Jean-Nicolas	9, rue du Pont du Londeau 61000 CERISÉ	1973	5070
RAUX Sylvia	9, rue du Pont du Londeau 61000 CERISÉ	1999	15173
FRAITURE Jacques	ZA St Julien sur Sarthe 61170 ST JULIEN SUR SARTHE	1996 Liège	14129
FIVEL Pierre-Yves	ZA St Julien sur Sarthe 61170 ST JULIEN SUR SARTHE	1987	13254
TIAÏBA Emmanuelle	ZA St Julien sur Sarthe 61170 ST JULIEN SUR SARTHE	2002	16695
TIAÏBA Moufdi	ZA St Julien sur Sarthe 61170 ST JULIEN SUR SARTHE	2005	19555
PLESSY Christophe	Clinique du Moulin à Vent 61250 CONDÉ SUR SARTHE	1993	14464
BERG Cornélis	40, rue de Paris 61400 MORTAGNE AU PERCHE	1988	10304
JACOB Bernard	40, rue de Paris 61400 MORTAGNE AU PERCHE	1976	5110
LARANGOT Francine	31, rue d'Argentré 61500 SEES	1987	10248
VENTÉJOU Marie-Annick	11, bis rue Chancerot 61700 LONLAY L'ABBAYE	1982	4040
MAISSIN Joseph	11, bis rue Chancerot 61700 LONLAY L'ABBAYE	2001	16171
ALLAIRE Frank	24 rue du Château d'O 61260 LE THEIL SUR HUISNE	1985	10350
BOUTEILLE Patrick	6 rue Michel Brilland 61200 UROU ET CRENNES	1977	5078
LALLET Frédéric	Le Minerai d'Anglure 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE	2002	18258
DUVAL Nathalie	4 boulevard Général de Gaulle 61200 ARGENTAN	1997	14491
LAVIEILLE Antoine	4 boulevard Général de Gaulle 61200 ARGENTAN	1990	12127

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé, lorsqu'un Maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le vétérinaire qui procède à cette évaluation est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste du département où il est domicilié.

Toutefois, en l'absence d'un vétérinaire susceptible de conduire cette évaluation dans le département, il peut être recouru à un vétérinaire inscrit sur la liste établie par la Préfecture d'un département limitrophe.

Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire du chien.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ALENCON, le **13 JAN. 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Directeur



Fabien VERGEZ

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raymond Alexis JOURDAIN